



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 66 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Thaïlande* : projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014 et 69/290 du 19 juin 2015, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Réaffirmant sa résolution 70/1, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement »,

Prenant note de l'organisation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, où il est notamment pris acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l’Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant la déclaration politique sur les besoins de développement de l’Afrique, adoptée à l’issue de la réunion de haut niveau qu’elle a consacrée à la question le 22 septembre 2008²,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final³, notamment la constatation du fait qu’il convenait d’accorder une plus grande attention à l’Afrique, en particulier aux pays qui accusaient le plus de retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire à l’échéance de 2015,

Rappelant en outre que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés, comme il a été souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L’avenir que nous voulons »⁴, et qu’il importe notamment de respecter tous les engagements afin d’accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l’Afrique,

Prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition⁵ et du Cadre d’action⁶, qui propose des possibilités d’action et des stratégies à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant sa résolution 70/259, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d’action des Nations Unies pour la nutrition,

Rappelant également sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d’un mécanisme des Nations Unies chargé d’assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l’Afrique et attendant avec intérêt le deuxième rapport biennal du Secrétaire général sur l’examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l’Afrique qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session,

Rappelant en outre la tenue, le 17 juillet 2014, du débat thématique de haut niveau qu’elle a consacré à la promotion de l’investissement en Afrique et au rôle moteur qu’il joue dans la réalisation des objectifs de développement du continent, y compris ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique,

Prenant note d’autres initiatives, telles que la première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014, sur le thème « Œuvrer à l’élaboration d’un programme de développement inclusif pour l’après-2015 »,

Sachant que les pays d’Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l’on ne saurait trop insister sur

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 63/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.

l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁷,

Prenant note de tous les efforts visant à enrayer la propagation de l'épidémie de maladie à virus Ebola qui sévit en Afrique de l'Ouest et réaffirmant sa constante solidarité avec les pays d'Afrique de l'Ouest particulièrement touchés,

Réaffirmant que tous les engagements pris par la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique doivent être tenus,

1. *Accueille avec satisfaction* le treizième rapport de synthèse du Secrétaire général⁸;

2. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹;

3. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités;

4. *Accueille également avec satisfaction* l'adoption du premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, qui présente les principaux projets phares et projets à effet rapide pour l'Afrique, les domaines prioritaires, les objectifs spécifiques, les stratégies pour l'Afrique et les mesures requises à tous les niveaux pour en appuyer la mise en œuvre;

5. *Réaffirme* qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023);

6. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires à exploiter à fond les possibilités offertes par la tenue parallèle de grandes réunions organisées à l'échelle mondiale dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et à s'assurer que le nouveau cadre mondial tiendra dûment compte des priorités de l'Afrique telles qu'elles sont résumées dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine;

7. *Exprime à nouveau sa détermination* à faire en sorte que soit pleinement appliquée la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique², tel que réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du

⁷ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁸ A/70/175.

⁹ A/57/304, annexe.

Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008¹⁰;

8. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre;

9. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée le 10 juin 2011 à l'issue de sa réunion de haut niveau sur le VIH et le sida¹¹, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement du VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, parmi d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;

10. *Prend note également* de la feuille de route intitulée « Responsabilité partagée et solidarité mondiale pour la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique » (2012-2015), adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue les 15 et 16 juillet 2012 à Addis-Abeba, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments, mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance;

11. *Prend note en outre* de la Déclaration sur l'éradication de la poliomyélite en Afrique : « Notre legs historique aux générations futures », adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue en juin 2015 à Johannesburg, notamment de

¹⁰ Résolution 63/239, annexe.

¹¹ Résolution 65/277, annexe.

l'engagement à totalement éradiquer la poliomyélite, et appelle les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, à soutenir les efforts de l'Afrique, y compris les initiatives d'immunisation et de surveillance de la maladie;

12. *Prend note* de l'annonce par l'Organisation mondiale de la Santé, le 13 janvier 2016, de la fin de la flambée d'Ebola en Afrique de l'Ouest, et souligne l'importance de maintenir des systèmes de surveillance et d'intervention solides;

13. *Constate* que la maladie à virus Ebola a eu de graves conséquences socioéconomiques en Afrique de l'Ouest, notamment pour la prestation des services de base et les activités économiques, note avec une vive préoccupation qu'elle pourrait remettre en cause les progrès que les pays touchés ont faits ces dernières années en matière de développement, de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l'infrastructure socioéconomique, et demande que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient engagés pour surmonter les difficultés et appuyer les priorités en matière de relèvement, notamment dans les pays les plus touchés, conformément aux recommandations issues de la Conférence internationale sur le relèvement après l'Ebola, tenue en juillet 2015;

14. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant et en formant du personnel de santé qualifié et en procurant des données fiables sur la santé, ainsi que des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique;

15. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la Déclaration sur l'élimination des décès évitables d'enfants et de mères en Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Malabo, les 26 et 27 juin 2014;

16. *Prend note* de la déclaration faite à l'issue de la réunion de haut niveau de dirigeants africains et internationaux, sur le thème « Vers une renaissance africaine : un partenariat renouvelé en vue d'une approche unifiée pour en finir avec la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine »;

17. *Salue* la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique, adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-troisième session ordinaire, ainsi que la stratégie et la feuille de route de l'Union africaine visant à faciliter la concrétisation des engagements pris à Malabo en 2014 en faveur de l'agriculture, présentées à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2015;

18. *Se déclare profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sait que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables importants qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et souligne qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord;

19. *Se déclare préoccupée* par les conséquences négatives qui découlent de l'inégalité de la reprise mondiale ainsi que par les problèmes de plus en plus importants qu'entraînent les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des sols, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, ce qui gêne fortement la lutte contre la pauvreté et la faim et qui pourrait poser d'autres graves problèmes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, en particulier en Afrique;

20. *Constate* que la reprise de la croissance mondiale reste inégale et doit être renforcée, souligne l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable et de plus en plus rapide qui s'accompagne de nouvelles possibilités d'emploi, de revenus stables et d'une amélioration des conditions de vie, et réaffirme qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les multiples répercussions de la crise sur le continent;

21. *Note* que la croissance économique rapide de certains pays en développement a favorisé l'adoption par le continent africain de mesures visant à assurer une croissance durable et en progression, même si ces pays continuent de connaître des difficultés de développement;

22. *Se déclare préoccupée* par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui se chiffre à environ 3,3 pour cent, constate avec une vive inquiétude que l'aide publique au développement consacrée à l'Afrique a diminué en 2013, et se déclare également préoccupée par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique;

23. *Note* que l'investissement direct étranger est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en contribuant à la réalisation des objectifs de développement et à la croissance économique pour tous, notamment en favorisant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises;

24. *Note également* qu'il importe de promouvoir la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique;

25. *Demande* aux pays en développement et aux pays en transition de continuer à s'efforcer de créer des conditions susceptibles d'attirer des investissements, notamment sur le plan de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité, en garantissant l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété;

26. *Souligne* que le développement économique, y compris le développement industriel bénéficiant à tous, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

27. *Réaffirme* qu'il faut accroître le poids et la participation des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, dans le processus international de prise des décisions économiques et de normalisation, prend note des mesures prises en ce sens et souligne à cet égard qu'il est indispensable d'éviter une plus grande marginalisation du continent africain;

I

Mesures prises par les pays et les organisations d'Afrique

28. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer de s'efforcer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de s'employer à atteindre les objectifs de développement, à mettre en place des institutions chargées de la gouvernance et à renforcer celles qui existent, à créer des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, à établir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure et à attirer les investissements directs étrangers pour le développement;

29. *Se félicite* de la collaboration établie entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine;

30. *Prend note avec satisfaction* de l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de celle que l'Union africaine poursuit pour mettre en œuvre la disposition qui figure dans ses résolutions 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009, et souligne l'importance cruciale du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité;

31. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que de son premier plan d'action décennal, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;

32. *Salue* la décision qu'a prise la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba, d'intensifier le commerce intra-africain, qui joue un rôle important dans la promotion de la croissance économique et du développement, et invite les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts des pays d'Afrique, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à stimuler le commerce intra-africain;

33. *Se félicite* de la création de la Zone de libre-échange tripartite réunissant 26 États d'Afrique membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui marque une étape importante dans la poursuite du renforcement de l'intégration régionale et sur la voie de la création de la zone continentale de libre-échange en 2017;

34. *Salue* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, tel que réaffirmé dans la déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine;

35. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, les manifestations de haut niveau organisées par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique dans le cadre de la Semaine de l'Afrique 2015, en partenariat étroit avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et les organismes des Nations Unies, sur le thème « Agenda 2063 et Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les objectifs », dont le but était de faire connaître l'Agenda 2063, conformément aux délibérations de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue les 30 et 31 janvier 2014 à Addis-Abeba, de mobiliser l'appui international à sa mise en œuvre et de mettre en lumière les synergies entre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

36. *Salue* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique¹², les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, accueille avec satisfaction, à cet égard, le Cadre du nouveau partenariat entre l'Union africaine et les Nations Unies pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union

¹² Les neuf groupes thématiques sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement, population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; mobilisation et communication; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.

africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, qui succédera au Programme décennal de renforcement des capacités à son expiration en 2016, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, les fonds dont il a besoin pour exécuter ses activités;

37. *Se félicite* des louables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 35 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 17 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme et préconise le renforcement du Mécanisme pour en améliorer l'efficacité;

38. *Salue* la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire de proclamer 2015 Année de l'autonomisation et de la promotion de la femme en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 pour l'Afrique en 2015;

39. *Salue également* la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer 2016 Année africaine des droits de l'homme, l'accent étant plus particulièrement mis sur les droits des femmes, et apprécie le fait que les pays d'Afrique continuent de s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

40. *Engage* les pays d'Afrique à atteindre plus rapidement l'objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition, salue l'engagement pris par les dirigeants africains de consacrer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à l'agriculture et de garantir l'efficacité et l'efficience de leur utilisation, et réaffirme, à cet égard, son appui aux engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, notamment en ce qui concerne le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, les pays d'Afrique y jouant un rôle de premier plan;

41. *Salue* les progrès louables des 44 pays d'Afrique et 4 communautés économiques régionales qui ont volontairement adopté le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et se sont engagés à atteindre un taux annuel de croissance agricole de 6 pour cent et à allouer au moins 10 pour cent de leurs dépenses publiques au secteur agricole, selon que de besoin, et note avec satisfaction qu'à ce jour, 12 pays ont atteint ou dépassé le niveau de 10 pour cent fixé pour l'allocation des dépenses publiques à ce secteur, tandis que 13 autres y consacrent actuellement entre 5 pour cent et 10 pour cent de leurs ressources;

42. *Engage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'Initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer davantage les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés;

43. *Encourage* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements dans le développement des infrastructures, y compris en renforçant la mobilisation des ressources nationales, et à l'amélioration de leur efficacité;

44. *Encourage également* les pays d'Afrique à continuer de s'employer à investir dans l'enseignement, la science, la technologie et l'innovation en vue d'accroître la valeur ajoutée et de favoriser le développement industriel;

II

Action de la communauté internationale

45. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat;

46. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits, et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène pour le développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter;

47. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la malnutrition, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que les engagements concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord soient tenus;

48. *Se félicite* de la création de la Plateforme mondiale de partenariat avec l'Afrique, qui permet de fondre les intérêts et perspectives de l'Afrique dans les dynamiques mondiales;

49. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs que continuent d'avoir la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sur le continent africain, souligne qu'il importe de prendre des mesures à court, à moyen et à long terme et affirme à cet égard que, pour remédier à la situation, il faut veiller à l'application effective et continue de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹³, et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)¹⁴;

50. *Constata* que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région aux changements climatiques, est l'une des plus vulnérables et des plus exposées à leurs effets néfastes, invite, à cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation et de

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁴ A/C.2/62/7, annexe.

développement durable de l'Afrique, notamment par le transfert et le déploiement de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de nouvelles ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et se félicite de l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015;

51. *Prend note* des progrès accomplis à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue du 15 au 19 décembre 2015 à Nairobi, et attend avec intérêt la mise en œuvre rapide des textes qui en sont issus;

52. *Réaffirme* que le commerce joue un grand rôle en tant que moteur d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et du développement durable et, notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes en Afrique, qu'il contribue à stimuler la création d'emplois et qu'il favorise la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement de la flexibilité que leur ménagent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de ladite organisation;

53. *Réaffirme également* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

54. *Demande* que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé une fois pour toutes et estime que l'allègement de la dette, voire son annulation s'il y a lieu, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour ce qui est d'atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement;

55. *Se félicite* des efforts faits par certains pays développés qui sont en bonne voie de tenir leur engagement d'augmenter le montant de leur aide publique au développement;

56. *Est profondément préoccupée* de constater que l'engagement pris au Sommet du Groupe des Huit tenu à Gleneagles du 6 au 8 juillet 2005 de doubler l'aide en faveur de l'Afrique à l'horizon 2010 n'a pas été entièrement tenu et, à cet égard, souligne la nécessité de progresser rapidement si l'on veut que cet engagement ainsi que les autres grands engagements, par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide, soient honorés;

57. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en

développement à l'horizon 2015, et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

58. *Estime* que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point s'il y a lieu;

59. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'incidence sur le développement, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁵ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte;

60. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique doivent aligner leurs efforts sur les engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie et dans la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique et appuyer plus particulièrement le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en tenant compte, pour orienter les financements extérieurs, des résultats attendus du Programme, qui servent à élaborer et à mettre en œuvre les plans d'investissement nationaux et régionaux de celui-ci, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹⁶;

61. *Est consciente également* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures avec le Programme de développement des infrastructures en Afrique, et salue, à cet égard, la tenue à Dakar, les 14 et 15 juin 2014, du Sommet sur le financement des infrastructures en Afrique, à l'issue duquel a été adopté un programme d'action visant à mobiliser l'investissement en vue de financer des projets de développement des infrastructures, en commençant par 16 projets pouvant bénéficier de concours bancaires inscrits dans le plan d'action prioritaire du

¹⁵ A/63/539, annexe.

¹⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

Programme de développement des infrastructures en Afrique, et demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Dakar;

62. Se félicite de la décision prise dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement de mettre en place une nouvelle instance en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures et d'encourager l'investissement dans la construction d'infrastructures durables, accessibles, résilientes et de qualité grâce à un renforcement de l'appui technique et financier, et rappelle à cet égard que, dans le Programme d'action, il est souligné que l'accent doit être mis sur les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, par la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, les banques de développement multilatérales, régionales et nationales, les organismes des Nations Unies, les institutions nationales et le secteur privé, de façon à renforcer l'appui aux projets et cadres de coopération propices à l'intégration régionale et sous-régionale;

63. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à aider les pays d'Afrique à favoriser et à maintenir la stabilité macroéconomique, à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager le transfert de technologie selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles afin de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat dans le respect des priorités et objectifs qu'il établit et dans le dessein de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;

64. *Réaffirme* l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de ne s'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale;

65. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation après les conflits, sont déterminants pour la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

66. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique pour lesquels elle siège en formation pays;

67. *Exhorte* la communauté internationale à tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, y compris celles du Nouveau Partenariat, dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

68. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de

l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives;

69. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme;

70. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les groupes thématiques convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles;

71. *Se félicite* de la création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus;

72. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat.
